



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2024-005

03 avril 2024

OBJET : RENONCIATION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les décisions des maires de Cesny-les-Sources, Cossesseville, Espins, Fresney-le-Vieux, Gouvix, La Pommeraye, Meslay, Montillières-sur-Orne et Thury-Harcourt-le-Hom refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Vu la compétence PLUI exercée par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soit transféré de plein droit,

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées (dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales),

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Jacky LEHUGEUR, Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 :

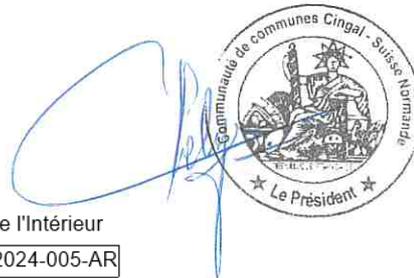
Le présent arrêté sera notifié aux maires des 42 communes membres de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Certifiée exécutoire

après transmission à la Préfecture de
CAEN et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20240403-ARR-2024-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024